

Liberté Égalité Fraternité



Institut de la Gestion publique et du Développement économique



Liberté Égalité Fraternité



DES COMITÉ TECHNIQUE ET CHSCT AU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

Florent Le Fraper Du Hellen

Gereso

Les enjeux et attendus de la réforme

Créer une instance unique pour développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail

- Favoriser l'émergence d'un dialogue social plus stratégique par une meilleure articulation du traitement des questions relatives à la Santé Sécurité et Condition de Travail avec les autres compétences de l'instance
- Création d'une instance unique, avec, en son sein, une formation spécialisée en matière de santé et sécurité de travail :
 - ✓ Désignation des représentants titulaires de la FS parmi les représentants titulaires et suppléants du CSA
 - ✓ Meilleurs articulation des attributions du CSA et de la FS

Les enjeux et attendus de la réforme

Créer une instance unique pour développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail

- Clarification et enrichissement du champ de compétence du CSA
 - ✓ Consultations obligatoires
 - ✓ Examens
 - ✓ Information
 - **✓** Débats

- ✓ Pouvoir **d'évocation**
- ✓ Attraction/substitution



■ Traitement intégré en cas de projet important dans le cadre d'une réorganisation de service

14/03/2023





Programme

- Les compétences du CSA
- Les compétences de la formation spécialisée
- Le fonctionnement du CSA et de la formation spécialisée
- L'articulation des compétences du CSA avec la formation spécialisée

Bases législatives et réglementaires :

Articles L251-2 à L251-4 du Code général de la Fonction publique

Décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 94 de la loi de la loi de transformation de la Fonction publique

Décret n°82-453 du 28 mai 1982, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des CSA des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics

Comités sociaux d'administration

Principe: fusion des comités techniques et des CHSCT

- Point de départ : la loi de transformation Fonction Publique du 6 août 2019
- Suppression des CT et CHSCT à l'issue des élections professionnelles

Dans toutes les administrations de l'Etat et dans tous les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, il est institué un ou plusieurs comités sociaux d'administration.

L 251-2 CGFP

LA MISE EN PLACE DES CSA

Comités sociaux d'administration

Comité social d'administration ministériel



Dans chaque département ministériel



Comité social d'administration centrale Comité social d'administration de proximité Compétent pour les services d'administration centrale et pour les services à compétence nationale

Comité social d'administration de réseau

Compétent pour les services centraux, les services déconcentrés, les services à compétence nationale, les établissements publics de l'Etat qui en relèvent par un lien exclusif

Comité social d'administration de service déconcentré



En fonction de l'organisation territoriale du département ministériel

Comités sociaux d'administration - ministères économiques et financiers

Arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des CSA des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics

1 CSA ministériel



CSA commun aux deux départements ministériels MEFSIN et MTFP Questions intéressant l'ensemble des services des ministères

1 CSA d'administration centrale



Questions communes à tout ou partie des services d'administration centrale et des services à compétence nationale du ministère

- 3 CSA spéciaux (Tracfin, SCL, DG Trésor)
- 4 CSA de réseau (DGFIP, DGDDI, INSEE, DGCCRF)

183 CSA

- 3 CSA de services centraux (DGFIP, DGDDI, INSEE)
- 171 CSA des services déconcentrés, de service à compétence nationale, de directions spécialisées, etc. (DGFiP, DGDDI, INSEE)

212 FS dont 29 FS de service, compétentes sur le périmètre de certaines directions régionales de la DGDDI, et rattachées à des CSA interrégionaux.

Comités sociaux d'administration: composition

Président (Ministre) ou son représentant + Responsable RH			
Représentants du personnel	CSA Ministériel	CSA Central et de	
		réseau	
	15	11	

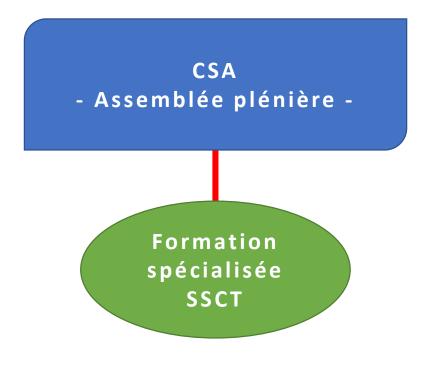
Autres comités sociaux d'administration Maximum 10

		Services déconc	entrés		
Effectifs	< 200 (avec F3SC)	< 200 (sans F3SC)	201 à 500	501 à 700	> 701
Elus	Max 5	Max 6	Max 7	Max 8	Max 10



Nombre de suppléants = nombre de titulaires

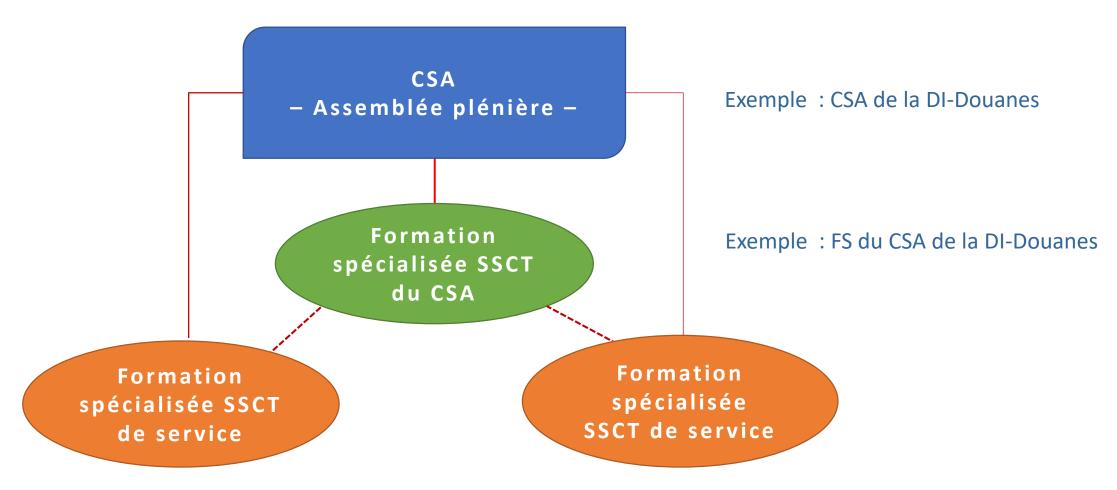
La formation spécialisée



Création d'une formation spécialisée du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- Seuil de création : 200 agents.
- Seuil non atteint : lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.
- -> création de FS pour tous les CSA des MEF < 200 (1 seule exception)

Le cas des formations spécialisées de service de la DGDDI



Exemple: FS de service de la DR-Douanes n°01

Exemple: FS de service de la DR-Douanes n°02

Formation spécialisée du comité : composition

Nombre des représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée :

= nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité.

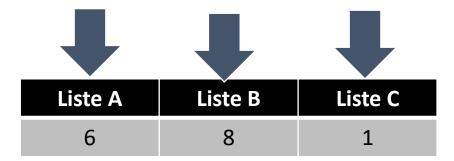
Elections CSA

Nombre de représentants suppléants :

= nombre de représentants titulaires.

Liste A	Liste B	Liste C
6	8	1

Désignation FS



Désignation par chaque OS siégeant au CSA au prorata du nombre de représentants.

- Viviers titulaires : représentants titulaires et suppléants du CSA.
- Viviers suppléants : tout agent éligible.

Comités sociaux d'administration – Formation spécialisée

Formations spécialisées complémentaires

Formation spécialisée de site

Risque professionnel particulier

Implantation géographique de plusieurs services dans un même immeuble ou dans un même ensemble d'immeubles.

Formation spécialisée de service

Risques professionnels particuliers propres à la DGDDI de l'administration, de l'autorité ou de l'établissement public.

< 200	201 à 500	501 à 700	> 700
Max 5	Max 7	Max 8	Max 10

CSA assemblée plénière

	- Président (fixé par arrêté ministériel)
D. (a van la van a dia a diva i t	- Responsable RH
Membres de droit	- Représentants du personnel
	- Secrétaire de séance (agent désigné par l'administration)
Experts de l'administration	- Représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du CSA
Experts des OS	- Convoqués à l'initiative du président ou à la demande des membres titulaires
Droit de convocation par le Président du CSA (article 78) de l'Inspecteur santé et sécurité au travail ou médecin du travail compétents et conseiller ou	 Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail
l'assistant de prévention A l'initiative du président ou à la	- la politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap
demande des membres titulaires	- En cas de préemption de la FS

CSA formation spécialisée

	Formation spécialisée	FS de site ou de service		
	Président du CSAReprésentants du personnel	- Président (désigné dans l'acte de création de cette formation spécifique)		
Membres de droit	- Secrétaire administratif (désigné par l'administration)	- Représentants du personnel (en fonction de l'effectif des services)		
	- Médecin du travail	- Médecin du travail		
	- Conseillers et assistants de prévention	- Conseillers et assistants de prévention		
	- Inspecteur santé et sécurité au travail			
Invités - Spécificité Bercy prévu dans le RI : assistants de se politique ministérielle de prévention (APMP) en fonction				
Experts	- Convoqués à l'initiative du président ou à la demande des membres titulaires			
		16		

CSA – les suppléants



Remplacement titulaire temporaire: suppléant.



Remplacement titulaire **permanent**:

- Suppléant de la liste au titre de laquelle il a été élu
- Puis 1^{er} candidat restant non élu de la même liste.
- Puis désignation parmi les agents éligibles.

Les membres suppléants, lorsqu'ils ne suppléent pas un membre titulaire, peuvent assister aux séances de l'instance au sein de laquelle ils exercent leur suppléance sans pouvoir prendre part aux débats.

LES COMPETENCES DES CSA

- Consultation
- Examen
- Information
- Débat

Les compétences du CSA :

Article 48	Consultation (i.e. vote des RP) Les projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services; Les projets de lignes directrices de gestion Les projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire; Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Le projet de document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation Les projets d'arrêté de restructuration Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service Les projets de texte réglementaire relatifs au temps de travail
Article 47	Débat au moins 1 fois par an de la programmation de ses travaux
Article 49	 Débat chaque année sur : Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles ; Le rapport social unique qui sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines
Article 50	Débat au moins 1 fois tous les 2 ans des orientations générales , présentées en cohérence avec les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Les compétences du CSA :

Article 51	Examen Politiques de lutte contre les discriminations; Politiques d'encadrement supérieur; Fonctionnement et à l'organisation des services; L'impact de l'organisation sur l'accessibilité des services et la qualité des services rendus; La dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels; Incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire;
Article 52	Informer sur le bilan de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la restructuration
Article 6 du décret 2022- 1043	Information du document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé dont les agents peuvent bénéficier, les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents

14/03/2023

Comités sociaux d'administration : consultation article 48

Avis

- Projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services.
- Les projets de lignes directrices de gestion.
- Projets de texte relatifs aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire.

- de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Projet de document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation.
- Projets d'arrêté de restructuration.

- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail : traitement intégrant l'impact SSCT en cas de projet important dans le cadre d'une réorganisation de service.
 - Projets de texte réglementaire relatifs au temps de travail.
 - Toutes questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient sa consultation. 21

Comités sociaux d'administration : examen article 51 - information article 52

Questions générales :

- Politiques de lutte contre les discriminations
- Politiques d'encadrement supérieur
- Fonctionnement et organisation des services
- Impact de l'organisation sur l'accessibilité des services et la qualité des services rendus



- Dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels
- Incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire

Comités sociaux d'administration : débat articles 49 et 50

Débat chaque année sur :



- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles.
- Le rapport social unique qui sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines.
- La programmation de ses travaux.

Débat au moins une fois tous les deux ans sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines relative à :

- L'anticipation de l'évolution des métiers, des effectifs, des emplois et aux politiques de recrutement
- L'accompagnement des projets de mobilité et d'évolution professionnelle
- La politique indemnitaire
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap
- La politique d'organisation du travail et de qualité de vie au travail

Enjeu sur l'articulation entre CSA et FS – articles 76 et 77

- NOUVEAU
- Seul le Comité est consulté sur une question ou un projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée (à l'exclusion des questions tps de travail)
 - -> objectif: éviter double saisine
- NOUVEAU
- Le président du CSA peut, à son initiative ou à celle de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour du comité un projet de texte ou une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein qui n'a pas encore été examinée par cette dernière.



L'avis du comité se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Principe de substitution des CSA de réseau Article 55

Lorsqu'un CSA de réseau est consulté sur un projet de texte modifiant l'organisation d'un ensemble de services déconcentrés relevant de son périmètre, cette consultation se substitue à la consultation des CSA de proximité, compétents pour ces services

14/03/2023 25

LES COMPETENCES DE LA FS

Formation spécialisée du comité – compétences

Article 69	 Projets importants autres que ceux qui s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service Projets importants d'introduction de nouvelles technologies 	
Article 68	 Projets de texte, autres que ceux relevant de la compétence de l'assemblée plénière, relatifs à : la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation d l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes 	
Article 57	Tous documents se rattachant à sa mission, notamment les consignes que l'administration envisage d'adopte en matière de SS-CVT	
Article 67	Existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions	
Article 70	Mesures prises en vue de faciliter l'arrivée ou le retour au travail des accidentés du travail, des personnes handicapées notamment l'aménagement des postes de travail	
Article 71	Programme annuel de prévention	

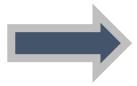
14/03/2023

Formation spécialisée du comité – compétences

Article 66	Pouvoir suite à une délibération de ses membres, de demander une expertise certifiée : En cas de risque grave et avéré En cas de projets importants non intégrés dans une réorganisation de service
Article 73	DUERP : Analyse des risques auxquels peuvent être exposés les agents, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques mentionnés à l'article L 4161-1 du code du travail
Article 74	Contribution à la prévention des risques professionnels ; proposition d'actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles Suggestion de toute mesure de nature à améliorer la SST et à assurer les formations SST, et participation à leurs préparations et mises en œuvre

14/03/2023

Formation spécialisée du comité – avis Article 57



Consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Formation spécialisée du comité – consultation



Projets de texte relatifs à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes – article 68



Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail – Article 69

sauf lorsque ces projets s'intègrent dans une réorganisation de service qui sont examinés directement par l'assemblée plénière du CSA – Article 48 – 8°



Projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents. – Article 69



Mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs handicapés — Article 70

Formation spécialisée du comité – consultation Article 71

Compétences en matière de prévention

Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail



Liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir

Conditions d'exécution et estimation du coût + ordre de priorité et mesures supplémentaires



Analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels – Article 73



Toute initiative qu'elle estime utile – Actions de prévention, d'amélioration et de formation (notamment harcèlement moral et sexuel ou violences sexistes et sexuelles) – Article 74

■ Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et peut proposer des actions qu'elle estime utile dans cette perspective. - Article 74

Visite des services à intervalles réguliers - Article 63

 Informée des visites et de toutes les observations de l'ISST ainsi que des réponses de l'administration à ces observations. - Article 58

Formation spécialisée du comité – Compétences Article 63

Visite des services à intervalles réguliers

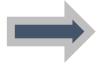
Délibération de la FS mandate une délégation pour procéder à chaque visite fixant :

- L'objectif,
- Le secteur géographique
- La composition de la délégation (président de la formation, représentants du personnel membres de la formation, médecin du travail, ISST, assistant ou conseiller de prévention
- Procès-verbal présenté à la formation spécialisée.

Formation spécialisée du comité – Compétences

Article 64 : La FS est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entrainé ou pu entrainer des conséquences graves

Tout accident ayant entrainé ou ayant pu entrainer des conséquences graves



Enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ayant entrainé ou pu entrainer des conséquences graves

Formation spécialisée du comité – Compétences pouvoir d'intervention en cas de danger grave et imminent

Article 67 : Existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions

Registre spécial côté et ouvert au timbre de la formation spécialisée



Le chef de service procède à une enquête avec le Représentant de la FS qui lui a signalé le danger ou un autre membre de la FS .



Tout avis figurant sur le registre est daté, signé, comporte l'indication des postes de travail concernés, la nature du danger et de sa cause, nom de la ou des personnes exposées.



Les mesures prises par le chef de service y sont consignées.

Formation spécialisée du comité – Compétences

Article 66 : compétences en matière d'expertise

Le président de la FS peut, à son initiative ou suite à une délibération, faire appel à un expert certifié dans deux cas :



Risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel



Projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.

lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service

Le fonctionnement des CSA

Règlement intérieur CSA – FS



Un seul règlement intérieur



Arrêté par le Président après avis de la formation spécialisée du CSA, et des FS de site ou de service rattachées au CSA



Règlement type fixé par le ministre chargé de la fonction publique après information du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Secrétariat CSA

Secrétaire de séance



Désignation par l'autorité

Secrétaire adjoint



Désignation par l'assemblée plénière

Secrétariat FS

Secrétaire



Désignation par les représentants du personnel en formation spécialisée

Fixation de la durée du mandat lors de la désignation Modalités de désignation déterminées par le règlement intérieur

Secrétaire administratif



Désignation d'un agent par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité, pour assurer le secrétariat de la formation spécialisée

Procès-verbal CSA – FS



PV comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes



Résumé ou synthèse des débats et non retranscription au mot près Modalités d'enregistrement et de conservation par RI



Signé par le Président – Contresigné par le ou les secrétaires



PV CSA – Contreseing du Président, secrétaire et secrétaire adjoint

PV FS – Contreseing du Président et secrétaire



Transmis dans le **délai d'un mois** à ses membres



Soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante

Présidence CSA – FS

Le président, à son initiative ou à la demande de membres titulaires de l'instance concernée, <u>peut</u> convoquer des **experts** afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour

Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée

Ordre du jour CSA – FS



Adressé aux membres au moins 15 jours avant la séance par tout moyen, notamment par courrier électronique (peut être ramené à 8 jours en cas d'urgence).



Fixé par l'acte portant convocation du CSA.



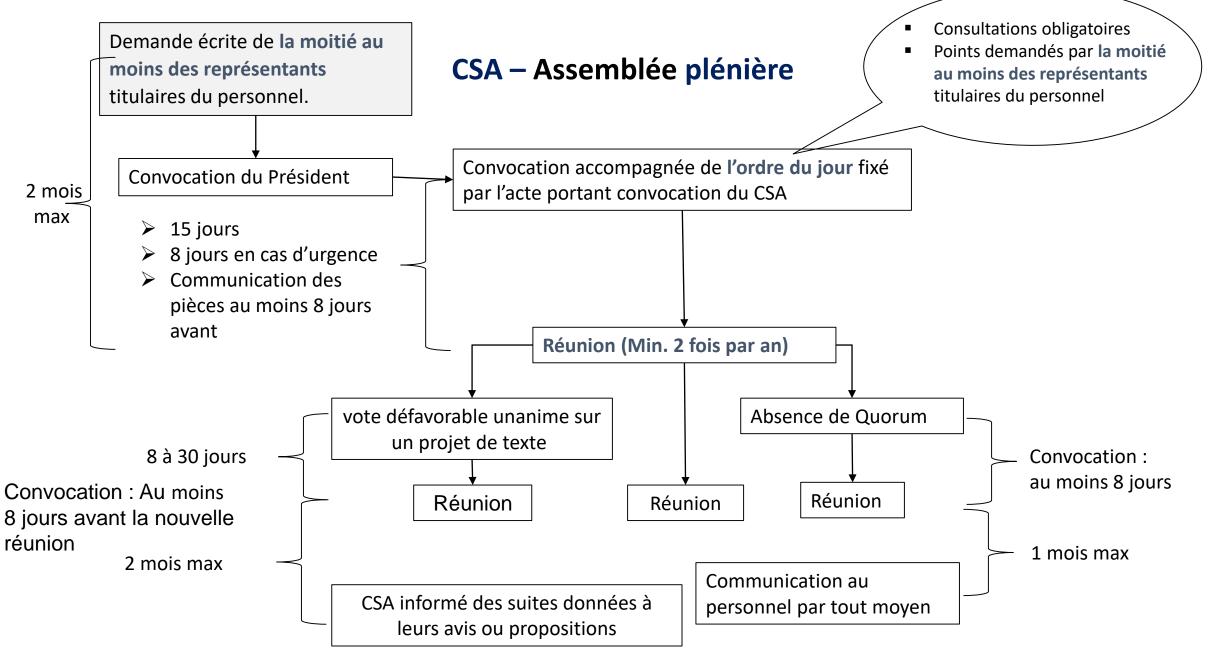
Secrétaire de la FS est consulté préalablement Secrétaire FS peut proposer des points Questions demandées par la moitié au moins des RP

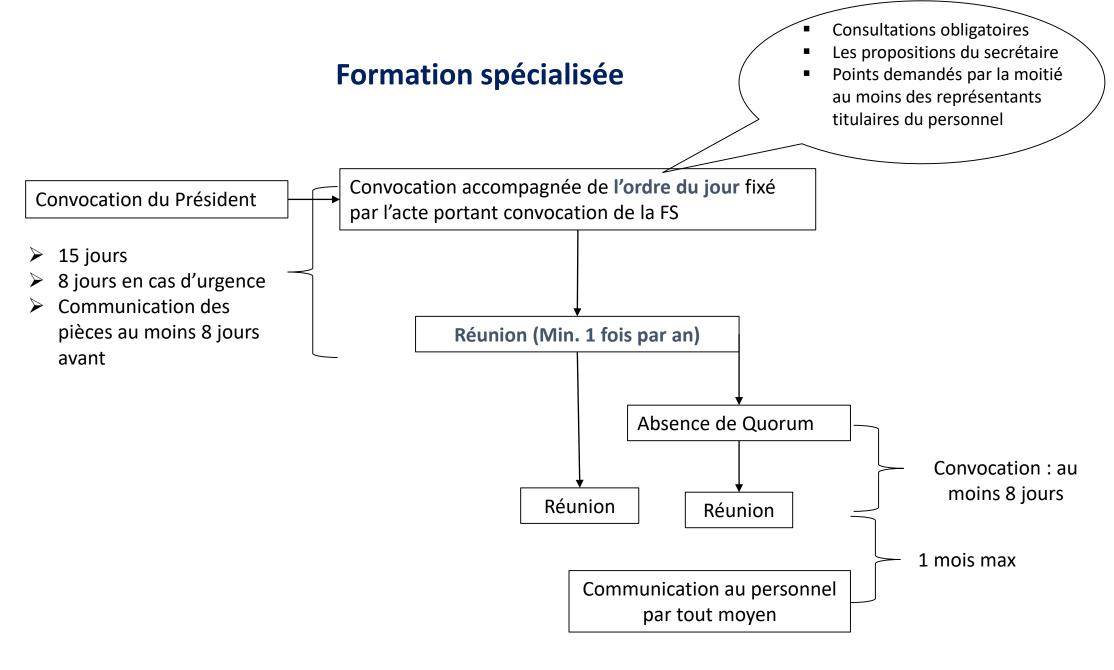


Le secrétaire (CSA ou FS) peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.



Le Président n'est pas tenu de les intégrer à l'ordre du jour.





Merci